

ENQUÊTE PUBLIQUE

Sur la

Révision du Plan d'Occupation des Sols (POS)

Valant

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Commune de

**CARRIERES-SUR-SEINE
(Yvelines)**

CONCLUSIONS

Commissaire-Enquêteur : Michel RIOU

OBJET DE L'ENQUÊTE

L'enquête porte sur la révision générale du PLU, forme que doivent prendre les révisions de POS depuis la loi SRU de déc. 2000

PLU : Plan local d'urbanisme

Loi SRU : Solidarité et renouvellement Urbain

POS : Plan d'occupation des sols.

Elle a pour but de recueillir les avis du public et les conclusions du commissaire-enquêteur sur le projet qui lui est présenté.

Les orientations et les règles du PLU doivent respecter les grands principes suivants :

- le développement durable
- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale
- la préservation de l'environnement naturel et urbain

Le PLU est l'expression du projet urbain de la commune

A partir d'une délibération, d'un "porter à connaissance" fourni par l'Etat (qui indique notamment les textes auxquels doit satisfaire le PLU, les servitudes qui touchent la commune), d'un diagnostic qu'elle effectue, la commune définit un Projet d'Aménagement durable (PADD), des orientations d'Aménagement pour les secteurs qui le nécessitent. Le territoire est ensuite découpé en zones et un règlement vient définir les possibilités et interdictions d'occupation de ces sols.

CONTEXTE DE L'ENQUETE

Outre le besoin pour la ville d'adapter le plan d'urbanisme aux besoins concrets une contrainte administrative intervient. La réglementation rendra caducs fin 2015 les POS actuels qui n'auront pas été transformés en PLU ce qui serait préjudiciable aux possibilités de décisions de la commune en matière d'urbanisme.

Tel que le prévoit la loi SRU, l'avancement du projet de PLU a été animé par la commune en phases de concertation avec le public et les personnes publiques associées.

Arrêté par le conseil municipal, ce projet a été adressé avant enquête publique à l'ensemble des PPA (Personnes Publiques Associées), puis mis en enquête publique après écoulement du délai de réponse de 3 mois.

Les avis de PPA sont divers. 4 avis sont arrivés au-delà des délais et après l'ouverture de l'enquête. Ils n'ont de ce fait pas été présentés à l'enquête (cf. rapport).

OBJECTIFS DU PROJET :

L'arrêté du conseil municipal, en date du 16 oct. 2013 décide de cette enquête publique en indiquant ainsi les objectifs du projet de PLU :

"Les caractéristiques principales du projet de PLU sont de définir un projet d'aménagement et de développement de la ville à moyen et long terme, par l'adoption de densités adaptées, la défense des espaces verts et des espaces agricoles et la protection du patrimoine".

CONCLUSIONS :

❖ Considérations générales sur de déroulement de l'enquête :

- En amont de l'enquête ce projet s'est construit en respectant les procédures de concertation tant vis-à-vis du public que des PPA.

- En plus des informations légales, la commune a régulièrement communiqué sur l'avancement du projet notamment dans ses bulletins municipaux et sur son site Internet.

- L'enquête s'est déroulée en conformité avec les prescriptions d'affichage et de publication, avec respect des dates d'ouverture et de fermeture d'enquête, des jours et heures annoncées pour les permanences,

- Elle s'est tenue dans de bonnes conditions de réception du public,

- Le dossier d'enquête du projet comportait bien les éléments et informations requis par l'article L 123-1 du code de l'urbanisme.

Les éléments présentés sont listés dans mon rapport au chapitre § I.3.1 et I.3.2.

❖ Quelles sont mes perceptions à l'issue de cette enquête, de l'examen de la situation et du dossier :

Le projet programme des équipements collectifs variés, des aménagements de l'environnement, des possibilités d'implantation d'activité et de grands équipements ainsi que la construction de logements.

- Les opérations d'aménagement d'équipements ou d'activité ne suscitent pas d'observations d'opposition marquées. Quelques interrogations sont toutefois formalisées sur la capacité de financer ces programmes ou sur les déplacements entraînés par les regroupements d'école ou de centres de loisirs.

- Les composantes logements et terres agricoles suscitent des réticences sensibles mais sans ampleur importante en regard du nombre d'habitants. Quelques observations pour convenances particulières.

- En termes de logements, la majorité des habitants qui s'expriment ne souhaite pas voir leur ville évoluer dans le sens d'une forte urbanisation en particulier ne souhaite pas que s'y implantent de grands ensembles de logements sociaux.

- Carrières est moins dense que la plupart des autres communes de la CCBS et, excepté Sartrouville, est moins en déficit de logements sociaux que ses voisines en regard de la loi de janvier 2013 (ne l'était pas avant).

- La disponibilité de réserves foncières à Carrières fait craindre, notamment aux élus, que pour satisfaire le besoin global de la CCBS, une contribution disproportionnée soit demandée à la ville. Le fait, qu'hormis Sartrouville, les autres communes de la CCBS ait un déficit de logements sociaux plus significatif que Carrières renforce cette crainte.

Il m'apparaît que ce projet, s'écarte d'un immobilisme en termes de logements qui serait intenable. On discerne, au travers des observations et des compte-rendu des réunions de concertation, qu'un travail pédagogique a été fait auprès des habitants de la commune pour décrire le contexte de pression urbaine.

Toutefois il m'apparaît aussi que le projet approuvé par le conseil municipal en juillet 2013, s'il essaie de présenter un PLU plus évolutif en termes de nombre de logements, mise sur une satisfaction à minima de ce que demandent les textes hiérarchiques en cours à cette date (PLHi 2000 et SDRIF 94) en essayant de devancer les contraintes de ceux qui étaient récents (loi grand Paris et loi Duflot) ou en cours d'adoption (SDRIF 2013).

A minima parce que :

- les concrétisations prévues ne sont pas planifiées ou le sont au-delà de l'échéance du PLU (Rapport de présentation volet 2 p 50).

- le projet ne montre pas une volonté de permettre une densification raisonnée des quartiers urbains existants y compris dans ceux desservis par des transports collectifs,

- il prévoit des implantations en zones ouvertes à la construction de logements sans densité permettant de maîtriser la consommation de surfaces d'espaces naturels ou agricoles.

- il ne se met pas en trajectoire d'atteindre 25% de logements sociaux sur Carrières en 2025.

D'autre part, si en regard du POS en vigueur, ce projet n'augmente pas l'ensemble des surfaces prévues à l'urbanisation, il permet, comme lui, l'urbanisation de surfaces qui ne le sont pas à ce jour. Elles ne sont pas toutes cultivées, certaines ne semblent pas cultivables dans la zone des grands équipements (risques d'effondrements dus à d'anciennes carrières). Par contre des surfaces sont en friches en partie parce qu'inscrites en ZAD depuis de nombreuses années. Les ZAD tombent prochainement (juin 2016 ?).

Les agriculteurs et leurs associations (minoritaires en regard du nombre d'habitants mais moins en % de surfaces concernées), expriment un désaccord sur l'ampleur de la disparition des terres cultivables et de leur morcellement apportés par ce projet. Ils représentent une activité productive de 140 emplois (rapport de présentation). Ils soulignent que la consommation de ces surfaces est excédentaire en regard du nouveau SDRIF et indiquent qu'une partie d'entre elles pourrait être préservée par une utilisation plus dense de la part qui sera ouverte à l'urbanisation.

Toutes les surfaces 2AU ne sont pas destinées au logement. Une partie est prévue pour des activités, des grands équipements ou des loisirs. Certains projets n'apparaissent pas bien affirmés d'autant que le SDBM et le POS inscrivait déjà des évolutions semblables depuis 98 et 2000 qui n'ont pas été utilisées.

Un objectif de 800 à 1000 emplois est prévu en zone de grands équipements, les OAP du secteur restent toutefois assez imprécises.

L'ensemble de ces surfaces 2AU non prévues pour le logement est conséquente. On peut s'interroger sur leur importance notamment du fait que ces affectations ne font pas non plus l'objet de planification prévisionnelle. Certes les destinations prévues sont dans la continuité du classement du POS, mais on peut rapprocher l'opportunité de ces affectations qui les pérennise en regard des besoins de logements non satisfaits.

Enfin, le SDRIF met une pastille d'urbanisation sur le site de la Marine nationale. Ce site de 24 ha structure, par son effet de bloc infranchissable, toute la zone environnante. Aucune visibilité en dates d'évolution de ce site n'est connue des acteurs institutionnels ayant élaboré ou donner un avis sur ce PLU.

L'urbanisation du quartier du Printemps qui est isolé des zones urbaines de Carrières par ce site me paraît devoir attendre une meilleure visibilité sur le devenir global de la zone.

❖ Grandes lignes déterminant le sens de mon avis :

Si j'étais un représentant des Carrillons je pourrais défendre un projet ressemblant à celui-là.

Le commissaire-enquêteur que je suis pour cette enquête, choisi pour n'avoir pas de lien avec Carrières et la CCBS, doit donner un avis tenant compte du local mais aussi du contexte plus large auquel la ville appartient. Elle bénéficie de ce contexte, en est dépendante et me paraît devoir être solidaire des problématiques de sa région.

Des besoins de logements sont à satisfaire ainsi que des besoins de logements sociaux.

Des ensembles de grands immeubles ou de barres sont des solutions du passé à ne pas reproduire. Implanter de lieu en lieu un grand immeuble isolé dans un environnement où il créerait un contraste incongru ne serait pas mieux.

J'adhère à la notion de mixité sociale de la loi SRU. Les exemples de répartition "harmonieuse" de logements sociaux existent où n'apparaissent pas de distinctions remarquables. (Petits immeubles peu groupés répartis dans des zones pavillonnaires, accession à la propriété, aménagement de la 1^{ère} tranche de la ZAC A 14...).

J'adhère fortement à la maîtrise de la mutation des terres agricoles ou naturelles vers l'urbain établie suite aux lois SRU et Grenelle de l'environnement. Une occupation peu économe en surface (densité de logements), coûteuse en réseaux de distribution ou d'évacuation, coûteuse en besoin de rallongements de réseaux de transports collectifs et individuels préjudiciables à plusieurs dimensions de l'environnement irait dans le sens opposé.

Les activités (emplois, maraîchage) de proximité qui permettent des circuits courts sont pour cela plus à rechercher qu'à diminuer.

Pour cela il est souhaitable, en réponse à la demande, d'aller vers des densifications en les menant de façon raisonnable (l'adjectif harmonieuses est utilisé dans une observation). C'est-à-dire :

- Sans recours, dans des tissus urbains constitués et salubres, à des opérations comportant des expropriations groupées.

- Et sans reproduire les erreurs passées de concentration de grands immeubles pour les nouveaux secteurs.

Et enfin je suis en faveur de dispositions de production de logements concourant à une maîtrise du prix de l'immobilier qui, quand il est trop élevé pénalise :

- le coût des locaux d'activité de production de biens ou de services,
- le coût du logement qui ampute le pouvoir d'achat et donc pèse sur l'économie,
- et qui conduit à repousser les jeunes ménages et les moins fortunés à des distances de plus en plus éloignées du centre de la région. Sont aussi concernés quand ils grandissent les enfants des habitants opposés dans un 1^{er} temps à des productions de logements locaux.

❖ Contexte des avis PPA :

Des dépassements du délai de réponse (3 mois) et de la date d'ouverture d'enquête qui lui était postérieure de 5 jours, font que des avis comme ceux de la Région ou du conseil général des Yvelines (cf. rapport § I.3.2) deviennent « réputés favorables ».

Du fait de l'ensemble des considérations ci-dessus :

Mon avis n'est **FAVORABLE** que sous la satisfaction de **5 réserves**

RESERVE N°1 :

Densités de logements en zone urbaine existante.

Il ne me paraît pas souhaitable d'avoir pour seul projet de densification que celui de densifier le quartier, déjà l'un des plus denses de la Ville, celui des Alouettes.

Je souscris au souhait de la commune (mémoire) de ne pas planifier d'opérations conséquentes de l'urbain existant y compris pour le secteur de la gare dans son contexte pavillonnaire. Mais je n'approuve pas des dispositions qui tendraient à ne pas permettre des

agrandissements de logements unitaires ni celles qui diminuent les possibilités actuelles (Coefficient d'emprise au sol notamment).

Je souhaite, même si la commune ne conduit pas elle-même d'aménagements dans ces zones, que le règlement (au moins de la zone UG) permette l'implantation de petits collectifs par transactions libres tout en respectant les principaux caractères des quartiers. Dans ces adaptations réglementaires, un faible pourcentage de logements sociaux pourrait être exigible pour tout opérateur qui trouverait une possibilité et un intérêt à implanter un nombre de logements donné (8-12 ?).

Il me paraît nécessaire à minima que les restrictions nouvelles (autres que des emplacements réservés ou qu'imposées par des considérations de servitudes ou qui pourraient l'être pas la législation) ne soient pas maintenues. La plus évidente étant celle qui touche l'emprise au sol.

RESERVE N°2 :

Densités de logements en zones nouvelles ouvertes à l'urbanisation (AU).

Le projet "consomme" beaucoup de terres cultivables même si les surfaces prévues en urbanisation, en regard du POS, n'augmentent pas.

Il me paraît nécessaire que cette consommation respecte le 2^{ème} objectif annoncé dans le PADD : "Maîtriser la croissance urbaine pour assurer un développement durable de la ville et la préservation des espaces agricoles et naturels".

Pour cela je souhaite que cette réserve ne soit considérée levée dans le projet final, que si les documents opposables du dossier (PADD et/ou OAP) inscrivent un seuil minimum de 50 logements à l'hectare (le secteur de la 1ère tranche de la ZAC est à 89 logts/ha) pour toutes zones AU affectées à l'habitat et ceci dans des configurations qui ne les sectorisent pas au sein de la zone en sous-secteurs de densité contrastées.

RESERVE N°3 :

Mixité sociale.

Dans la mesure où l'implantation de logements sociaux dans les secteurs urbanisés existants restera marginale, seuls les aménagements de zones nouvelles (AU) pourront contribuer significativement à l'atteinte du ratio de 25 % de logements sociaux de la ville en 2025. Pour augmenter le pourcentage moyen il va être nécessaire de fixer un taux d'autant plus haut dans les zones nouvelles que la production de logements sera faible et étalée au-delà de 2025.

Ne pas prendre de dispositions dès la 1^{ère} opération conduirait à renforcer les taux des opérations suivantes. Et il n'est pas souhaitable d'imposer des taux proches de 100 % aux dernières échéances plutôt que de rechercher des répartitions plus intégrées donc plus harmonieuses en agissant au plus tôt.

Je souhaite pour que cette réserve soit considérée comme satisfaite **qu'un taux soit inscrit comme seuil minimum de logements sociaux dans les documents opposables du PLU** en corrélation avec les lois qui motivent ces dispositions (SRU 2000 et Duflot janvier 2013). **Un taux minimum de 35% me paraît nécessaire dès la 1^{ère} programmation, celles des Vignes blanches.** Pour les secteurs suivants il pourrait être reprecisé, (baissé ou augmenté) en fonction du niveau de constructions et des perspectives d'atteinte de l'objectif global en vigueur.

RESERVE N°4 :

Calendrier de la zone 2AUa

Le PLU qui serait adopté suite à cette enquête devra être mis en compatibilité notamment avec le SDRIF (de même que le PLHi en vigueur) avant fin 2016. L'aménagement de la 2^{ème} tranche de la ZAC A14 m'a été présenté comme une action qui serait retardée si ce projet n'était pas adopté. Hormis cette zone, le document indique que les opérations d'aménagement des zones 2 AU n'est prévue qu'au-delà des échéances de ce projet de PLU (RP II p 50).

Cette présente révision en cours (le POS actuel ne devenant pas caduc avant fin 2015) me paraît donc avoir pour intérêt principal immédiat, pour ce qui concerne le logement, de permettre de lancer les opérations d'aménagement de la zone 2 AUa avant cette date.

D'autres points de ce PLU me paraissent problématiques. Par contre leur concrétisation devant être soumise à des modifications ou révision ultérieures qui devraient coïncider avec la mise en compatibilité du PLU (voir recommandations ci-après) il ne me paraît pas utile, pour ce qui concerne le logement, d'exprimer d'autres réserves qui pourraient difficilement être levées sans remettre en cause l'économie générale du projet.

C'est pourquoi l'adoption de ce projet à ce stade me paraît n'avoir de sens que si **l'opération Vignes Blanches (2 AUa) est précisée en modification de PLU puis lancée dans ce délai de 2 à 3 ans.**

Il me paraît donc nécessaire que cette programmation à court terme soit décrite avec ce délai dans les **documents opposables** du PLU. Auquel cas cette réserve pourra être considérée comme levée.

RESERVE N°5 :

Cette réserve est plus spécifique, elle porte sur des Parcelles de propriété SITRU

Elle a pour objet que les demandes exprimées dans l'avis du SITRU (consulté comme PPA) soit satisfaites :

1) La mutation de zone UI en zone A d'une part de la parcelle BV 29 appartenant à l'unité foncière du SITRU ne me paraît pas souhaitable:

- Des stockages de mâchefers s'y faisaient il y a plusieurs décennies à une époque où le traitement des déchets était peu encadré. De ce fait, la pollution des sols de cette parcelle par des métaux lourds notamment le Cadmium mais aussi le plomb et le mercure rend très peu probable la possibilité de mise en culture de cette parcelle (cf. rapport § III.2.2).

- cette réduction de surface utilisable pour le SITRU grève ses possibilités d'accroissement de valorisations énergétiques en réduisant ses facultés d'implantation. Le SITRU prévoit notamment d'augmenter la valorisation (électrique et thermique) de l'énergie produite par l'incinération des ordures ménagères. L'investissement d'un 2^{ème} turbo-alternateur est prévu. D'autre part, l'urbanisation de zones proches comme les Vignes blanches amènera un besoin de chauffage qui pourrait être satisfait par une extension du réseau distribuant l'eau chaude produite par le site.

-ce projet de classement de zone AU_i en zone A constituerait aussi une destruction de la valeur financière du terrain dont la motivation ne m'apparaît pas.

Pour que ma réserve soit considérée satisfaite il faudrait :

- soit que la portion de la parcelle concernée soit retranchée de la zone agricole de ce projet pour rester dans le même classement que le site du SITRU dont elle fait partie,

- soit, si les points de vue au sein du comité syndical du SITRU n'ont pas été débattus avec tous les éléments de décision qui m'ont été présentés pendant cette enquête, que le SITRU après réexamen, accepte ce nouveau classement.

2) que la parcelle BV 1 (~ 0,1 ha) adjacente au site soit effectivement classée en emplacement réservé comme le mémoire de réponse l'indique.

Ce classement donnerait une unité foncière homogène, cette parcelle côtoyant sur sa longueur opposée des parcelles situées sur Montesson bénéficiant d'un classement semblable.

RECOMMANDATIONS

Surfaces agricoles :

Le PADD se donne pour objectif de préserver les zones agricoles.

Le document graphique prévoit une forte disparition des surfaces cultivables (sinon cultivées) aujourd'hui, se mettant par rapport à cette acception, en excédent notable vis à vis du SDRIF et ce malgré l'intégration des ZAC préexistantes que la commune de Carrières à fait prévaloir. Ceci n'est pas le cas si, comme le fait la municipalité, on ne considère pas comme terres agricoles celles qui étaient déjà urbanisables au POS actuel.

Sur les surfaces prévues à l'urbanisation (2AU), à condition que la "consommation de terres agricoles" ne soit pas gaspillée par une densité de logement insuffisante (lois Grenelle, SDRIF..., réserve n°2), même en restant en excédent par rapport au SDRIF, il ne me paraît pas illogique, (sous réserve de planification) que les zones suivantes soient mutées en AU comme le prévoit le projet :

a) les zones 2AU_a et 2AU_b des Vignes blanches et du Château d'eau (ZAC A14) si la réserve 3 est satisfaite.

b) la zone 2AU_i voisine (entre D 311 et autoroute) qui s'inscrit logiquement en face de la zone du château d'eau, des activités Minolta et JVC, et qui sera bordée et desservie par la nouvelle départementale décidée et en cours de réalisation.

c) la zone de grands équipements, qui n'est exploitée que sur une faible proportion de sa surface (dangers d'effondrements dus aux anciennes exploitations souterraines-carrières puis

champignonnières). Cette destination d'équipements figure au POS actuel depuis déc. 2000 et était zonée avec cet objectif dans le schéma directeur de la boucle de Montesson de janvier 1998. Elle a fait l'objet d'acquisitions de plusieurs parcelles (~20%) par la CCBS.

L'OAP indique un potentiel de création pour cette zone de 800 à 1000 emplois sans lesquels le ratio emplois/actifs déjà grandement déficitaire pour la ville se détériorerait davantage. Une évolution dans ce sens si elle était réaliste et effective, compenserait partiellement l'ampleur des mouvements pendulaires de la ville (résidences-emplois) vers le périmètre de la métropole parisienne.

Il n'appartient pas au commissaire-enquêteur de se prononcer en droit. Si des difficultés de légalité sur des dépassements de consommation de terres agricoles demeurent même avec ces priorités, elles seront examinées par les services à qui est attribuée cette compétence

Dans ce contexte de consommation de surface agricole déjà élevée, faut-il prendre des engagements affirmés au-delà ?

Compte tenu de l'adoption du nouveau SDRIF entré en vigueur et du fait que les SCOT, PLH et PLU devront être révisés dans les 3 ans pour s'y conformer, il aurait été cohérent aujourd'hui de ne pas décider la mutation de surfaces supplémentaires tel que prévu par ce projet pour 2 secteurs :

* La zone 2AUd (quartier du Printemps) :

Cette zone est attenante à la Plaine agricole de Montesson classée en PRIF (périmètre régional d'intervention foncière) dont l'exploitation maraîchère est active. De plus elle est accolée à Houilles d'une part et au site de la Marine d'autre part. La pérennité du site de la Marine semble être peu visible, le SDRIF y appose une pastille d'urbanisation sans qu'aucun calendrier d'aucune source n'apporte d'éléments tangibles. La circulation à l'Est, en limite de Houilles, contrainte par la proximité de la voie ferrée est une problématique à prendre en compte, la ville de Houilles est défavorable à cette prévision d'urbanisation (cf. rapport § III.2.2). Compte tenu de l'ensemble de ces contextes, d'une révision prévisible (de ce PLU) que les documents hiérarchiques cités plus haut entraîneront bien avant la concrétisation de l'urbanisation projetée, il me paraît souhaitable (Recommandation 1), au moins dans les OAP du secteur, d'introduire une condition d'étude préalable à toute décision d'engagement de modification de ce PLU.

Une adaptation de cette décision, si les documents hiérarchiques l'autorisaient, permettrait alors de décider d'un éventuel aménagement du quartier qui serait étudié dans un contexte de meilleure visibilité sur le devenir du site de la Marine. L'étude du désenclavement global de ce secteur serait susceptible d'avoir une meilleure cohérence d'ensemble.

* La zone 2AUc proche de Chatou et de D 321 :

Compte-tenu des priorités citées précédemment qui font plus que remplir le quota de terres agricoles autorisé par les documents hiérarchiques, la mutation en AUc de cette zone me paraît moins pertinente. A défaut de maintenir en zone Agricole d'autres surfaces plus adjacentes à la plaine de Montesson, le maintien de l'état agricole de cette zone diminuerait la "consommation des surfaces agricoles" et éviterait le morcellement en 2 surfaces réduites de

l'ensemble du triangle cultivable actuel ce qui est de nature à en affecter les conditions d'exploitation.

D'autre part, un prolongement de la départementale en cours de réalisation est envisagé. Traversant ce triangle (étude en cours), son tracé, pour autant que ce prolongement soit décidé (il n'entre pas dans les priorités du département), n'est pas encore arrêté.

L'urbanisation potentielle de ce dernier secteur n'est mentionnée dans aucun des compte-rendu des réunions de quartiers rapportés dans le bilan de la concertation.

Une décision plus adaptée pourrait alors être prise dans un contexte mieux cerné.

Une mention de ce contexte pourrait intégrer un préambule des OAP du secteur (recommandation n°2).

Ces dispositions (recommandations 1 et 2) pourraient être complétées par un avertissement général indiquant qu'une mise en conformité de ce PLU devra être faite d'ici déc. 2016 pour rentrer en conformité avec le nouveau SDRIF et les documents qui en dépendent comme le PLHi (qui devra l'être lui-même).

Recommandation 3 : Si la mention des anciennes Carrières apparaît dans plusieurs documents du dossier, un ajustement me paraît souhaitable en précisant ce risque sur les chapitres que va lire en priorité un acquéreur potentiel ne connaissant pas la ville. Les OAP spécifiques à un secteur concerné et les articles 10 des règlements de zone qui signalent les risques tels que les inondations, les argiles ou les risques technologiques pourraient inclure les risques d'effondrement en renvoyant, comme pour les argiles, aux documents qui renseignent sur les surfaces concernées.

Fait à Maule
Le 26 janvier 2014



Michel RIOU
Commissaire-Enquêteur

Ce document (Conclusions et avis) relatif à l'enquête est une 2^{ème} partie, il doit rester groupé avec le rapport qui en constitue la 1^{ère} partie.

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE AU PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA
COMMUNE DE CARRIERES-SUR-SEINE**

Par arrêté n° 98 en date du 16 octobre 2013, Monsieur le Maire de Carrières-sur-Seine a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Les caractéristiques principales du projet de PLU sont de définir un projet d'aménagement et de développement de la ville à moyen et long terme, par l'adoption de densités de construction adaptées, la défense des espaces verts et des espaces agricoles et la protection du patrimoine.

A cet effet, Monsieur Michel RIOU, Chef de projets industriels a été désigné par le Tribunal Administratif de Versailles en qualité de commissaire enquêteur titulaire. Monsieur Jean-Philippe PORTE, Géomètre Expert foncier, a été désigné par le Tribunal Administratif de Versailles en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête publique se déroulera en mairie de Carrières-sur-Seine, 1 rue Victor Hugo pour une durée de 31 jours du 07 novembre 2013 au 07 décembre 2013 inclus.

Le dossier relatif à l'enquête sera tenu à la disposition du public en mairie de Carrières-sur-Seine aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi de 8h30 à 12 heures et de 13h30 à 17 heures, le samedi matin de 8h30 à 11h45.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune à l'adresse suivante <http://www.carrieres-sur-seine.fr> à la rubrique aménagements/plan local d'urbanisme.

La personne publique, maître d'ouvrage de ce dossier, est la commune de Carrières-sur-Seine. Toute information sur le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme de Carrières-sur-Seine peut être demandée auprès de la mairie, au service de l'urbanisme (plu@carrieres-sur-seine.fr).

Afin d'informer et de recevoir les observations du public, le Commissaire enquêteur assurera les permanences à la mairie de Carrières-sur-Seine, 1 rue Victor Hugo, de la manière suivante :

- le jeudi 07 novembre, de 8h30 à 12 heures,
- le mercredi 13 novembre, de 9h à 12 heures,
- le vendredi 22 novembre, de 14h à 17 heures,
- le lundi 2 décembre, de 9h à 12 heures,
- le samedi 07 décembre, de 9h à 11h 45.

Un avis portant ces indications à la connaissance du public sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de ladite enquête, dans les deux journaux désignés ci-après : Le Courrier des Yvelines et le Parisien, édition Yvelines.

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune de Carrières-sur-Seine.

Un registre d'enquête sera tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

P. J. A

Les intéressés pourront y consigner leurs observations. Ils pourront aussi les adresser par écrit en mairie de Carrières-sur-Seine au commissaire enquêteur, celui-ci les visera et les annexera au registre d'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Celui-ci examinera les observations consignées ou annexées au registre. Il établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête publique et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces au Maire dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Copies du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur seront déposées à la mairie et à la préfecture des Yvelines pour y être tenues sans délai à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique et selon les conclusions motivées du commissaire enquêteur, les éléments du projet du Plan Local d'Urbanisme contenant notamment le PADD, les Orientations d'Aménagement et de Programmation et le Règlement pourront être modifiés dans la limite où les modifications ne changeront pas l'économie générale du projet.

Après l'enquête publique, le projet de PLU arrêté, éventuellement modifié, sera soumis à l'approbation du conseil municipal de Carrières-sur-Seine, autorité compétente pour l'approuver. Il deviendra exécutoire après transmission au service de l'Etat chargé du contrôle de légalité et la réalisation de l'ensemble des mesures de publicité.

Le Maire,
Arnaud de Bourrousse

Edité sur fond jaune au format A2
et affiché dans les périodes légales
avant et pendant l'enquête sur
les panneaux d'affichage municipal.

le CE



ATTESTATION DE PUBLICITE
Commune de Carrières-sur-Seine

Le Maire de Carrières-sur-Seine certifie que l'arrêté prescrivant l'enquête publique sur l'élaboration du PLU de Carrières-sur-Seine a été affiché en mairie à compter du 22 octobre 2013, et pendant toute la durée de l'enquête qui s'est déroulée du 07 novembre 2013 au 07 décembre 2013.

Les avis à insérer dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelés dans les huit premiers jours de l'enquête sont parus :


- pour le 1er avis :
 - dans le Parisien, édition des Yvelines, le 21 octobre 2013
 - dans le Courrier des Yvelines, le mercredi 23 octobre 2013
- pour le rappel :
 - dans le Parisien, édition des Yvelines, le 8 novembre 2013
 - dans le Courrier des Yvelines, le 13 novembre 2013

Fait à Carrières-sur-Seine, le 08 janvier 2014



Le Maire,
Arnaud de BOURROUSSE

Chaque semaine,
538 600 lecteurs
près de chez vous



Demain, peut-être
vos futurs collaborateurs !
Passez votre offre d'emploi
dès mercredi :

Mail : poland.mansueto@hebdo.com
Télé : 01 29 10 51 10
Site : gnetix.hebdo.com

Le présent avis est publié en vertu de l'article 1033 du Code de Commerce, en application de l'article 1034 du même Code, en ce qui concerne les sociétés à responsabilité limitée.

Avis de marchés publics
Procédure adaptée article 25
Marchés triennaux à 25 000 euros HT

ARTISANS, CHEFS D'ENTREPRISES
Cette rubrique est faite pour vous.
Consultez les marchés publics à 25000 €
des collectivités, établissements publics
et administrations de votre région.
Vous les retrouverez également sur le site
ouestmarchés.com

Vie des sociétés

**GLOBAL ESPACES
VERTS SARL**
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 500 euros
SIREN 442 042 400
444 avenue Marcel Cachin
78140 VILLEJAY-VALLOUVEY
92538 RCS VERSAILLES

L'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 09/10/2013 a décidé de modifier le capital social de 7 500 euros à 1 500 euros par voie de rachat de 1 500 parts sociales de 1 euro chacune.
Par ailleurs, l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 09/10/2013 a décidé, sous conditions suspensives, de la réduction définitive de la totalité du capital d'origine, à l'exception de 1 500 parts sociales de 1 euro chacune, ce qui a pour effet de modifier le capital social de 1 500 euros à 1 500 euros.
L'assemblée a également décidé de modifier le capital, ce qui a pour effet de modifier le capital social de 1 500 euros à 1 500 euros.
Pour voir
La Gérante

**TRANSFERT
DE SIÈGE SOCIAL**
Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 octobre 2013 de la société

ACTIVI
Société à responsabilité limitée
au capital de 200 000 euros
SIREN 442 042 400
2, rue de la Celle
92110 SAINT-CLLOUD, RCS VERSAILLES
N°211 902 247.
Il a été décidé de transférer le siège social de la société à compter du 25 octobre 2013 au de nouvelle l'adresse 4 des ateliers de Châteaufort.
Ancienne adresse : 125, rue de la Celle
92110 SAINT-CLLOUD.
Nouvelle adresse : 4, rue de la Celle
92110 SAINT-CLLOUD.
Mention au RCS de VERSAILLES.

La location-gérance de l'ensemble des biens et valeurs de la société a été confiée à la société ACTIVI, au capital de 200 000 euros, SIREN 442 042 400, 2, rue de la Celle, 92110 SAINT-CLLOUD, RCS VERSAILLES, N°211 902 247.
Pour voir
La Gérante

Avis de modification
**SARL GENERALE
DE FONCIERE ET
DE TRANSACTIONS**
au capital de 100 000 euros
SIREN 442 042 400
24, rue de la Celle
92110 SAINT-CLLOUD
RCS VERSAILLES
N°211 902 247.
Il a été décidé de modifier le capital social de 100 000 euros à 100 000 euros.
Pour voir
La Gérante

Par assemblée générale extraordinaire en date du 6 octobre 2013, les associés ont décidé de modifier le capital social de la société, avec effet au 2 octobre 2013, de 14, unités de 100 euros.
Pour voir
La Gérante

SCI DATIMAT
Société à responsabilité limitée
au capital de 100 000 euros
SIREN 442 042 400
24, rue de la Celle
92110 SAINT-CLLOUD
RCS VERSAILLES
N°211 902 247.
Il a été décidé de modifier le capital social de 100 000 euros à 100 000 euros.
Pour voir
La Gérante

EPC SARL
Société à responsabilité limitée
au capital de 20 000 €
SIREN 442 042 400
24, rue de la Celle
92110 SAINT-CLLOUD
RCS VERSAILLES
N°211 902 247.
Il a été décidé de modifier le capital social de 20 000 € à 20 000 €.
Pour voir
La Gérante

L'AGG 042 042 042 a décidé de modifier le capital social de la société, avec effet au 2 octobre 2013, de 14, unités de 100 euros.
Pour voir
La Gérante

SCI DATIMAT
Société à responsabilité limitée
au capital de 100 000 euros
SIREN 442 042 400
24, rue de la Celle
92110 SAINT-CLLOUD
RCS VERSAILLES
N°211 902 247.
Il a été décidé de modifier le capital social de 100 000 euros à 100 000 euros.
Pour voir
La Gérante

Vie des sociétés

**Stade de Maîtres
Anne FIGARD
& Bertrand GOUMY**
Société à responsabilité limitée
au capital de 100 000 euros
SIREN 442 042 400
24, rue de la Celle
92110 SAINT-CLLOUD
RCS VERSAILLES
N°211 902 247.
Il a été décidé de modifier le capital social de 100 000 euros à 100 000 euros.
Pour voir
La Gérante

Avis de constitution
Société à responsabilité limitée
au capital de 100 000 euros
SIREN 442 042 400
24, rue de la Celle
92110 SAINT-CLLOUD
RCS VERSAILLES
N°211 902 247.
Il a été décidé de modifier le capital social de 100 000 euros à 100 000 euros.
Pour voir
La Gérante

JUMGO
Société à responsabilité limitée
au capital de 100 000 euros
SIREN 442 042 400
24, rue de la Celle
92110 SAINT-CLLOUD
RCS VERSAILLES
N°211 902 247.
Il a été décidé de modifier le capital social de 100 000 euros à 100 000 euros.
Pour voir
La Gérante

**TRANSFERT
DE SIÈGE SOCIAL**
Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 octobre 2013 de la société

La location-gérance de l'ensemble des biens et valeurs de la société a été confiée à la société ACTIVI, au capital de 200 000 euros, SIREN 442 042 400, 2, rue de la Celle, 92110 SAINT-CLLOUD, RCS VERSAILLES, N°211 902 247.
Pour voir
La Gérante

**Council Gestion
Administration**
Société à responsabilité limitée
au capital de 100 000 euros
SIREN 442 042 400
24, rue de la Celle
92110 SAINT-CLLOUD
RCS VERSAILLES
N°211 902 247.
Il a été décidé de modifier le capital social de 100 000 euros à 100 000 euros.
Pour voir
La Gérante

L'AGG 042 042 042 a décidé de modifier le capital social de la société, avec effet au 2 octobre 2013, de 14, unités de 100 euros.
Pour voir
La Gérante

SCI DATIMAT
Société à responsabilité limitée
au capital de 100 000 euros
SIREN 442 042 400
24, rue de la Celle
92110 SAINT-CLLOUD
RCS VERSAILLES
N°211 902 247.
Il a été décidé de modifier le capital social de 100 000 euros à 100 000 euros.
Pour voir
La Gérante

Vie des sociétés

**Stade de Maîtres
Anne FIGARD
& Bertrand GOUMY**
Société à responsabilité limitée
au capital de 100 000 euros
SIREN 442 042 400
24, rue de la Celle
92110 SAINT-CLLOUD
RCS VERSAILLES
N°211 902 247.
Il a été décidé de modifier le capital social de 100 000 euros à 100 000 euros.
Pour voir
La Gérante

Avis de constitution
Société à responsabilité limitée
au capital de 100 000 euros
SIREN 442 042 400
24, rue de la Celle
92110 SAINT-CLLOUD
RCS VERSAILLES
N°211 902 247.
Il a été décidé de modifier le capital social de 100 000 euros à 100 000 euros.
Pour voir
La Gérante

JUMGO
Société à responsabilité limitée
au capital de 100 000 euros
SIREN 442 042 400
24, rue de la Celle
92110 SAINT-CLLOUD
RCS VERSAILLES
N°211 902 247.
Il a été décidé de modifier le capital social de 100 000 euros à 100 000 euros.
Pour voir
La Gérante

**TRANSFERT
DE SIÈGE SOCIAL**
Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 octobre 2013 de la société

La location-gérance de l'ensemble des biens et valeurs de la société a été confiée à la société ACTIVI, au capital de 200 000 euros, SIREN 442 042 400, 2, rue de la Celle, 92110 SAINT-CLLOUD, RCS VERSAILLES, N°211 902 247.
Pour voir
La Gérante

**Council Gestion
Administration**
Société à responsabilité limitée
au capital de 100 000 euros
SIREN 442 042 400
24, rue de la Celle
92110 SAINT-CLLOUD
RCS VERSAILLES
N°211 902 247.
Il a été décidé de modifier le capital social de 100 000 euros à 100 000 euros.
Pour voir
La Gérante

L'AGG 042 042 042 a décidé de modifier le capital social de la société, avec effet au 2 octobre 2013, de 14, unités de 100 euros.
Pour voir
La Gérante

SCI DATIMAT
Société à responsabilité limitée
au capital de 100 000 euros
SIREN 442 042 400
24, rue de la Celle
92110 SAINT-CLLOUD
RCS VERSAILLES
N°211 902 247.
Il a été décidé de modifier le capital social de 100 000 euros à 100 000 euros.
Pour voir
La Gérante

**NOTRE ADRESSE
POUR NOUS ENVOYER
VOS ANNONCES LEGALES**
Médialex - BP 51579 -
35515 CESSON SEVIGNE Cédex

Le présent avis est communiqué en vertu de l'article 10 de la loi n° 2011-1056 du 9 septembre 2011 relative à la transparence de la vie publique.

Avis de marchés publics
 Procédure de soumission écrite
Marché Fourniture de 1000 Euros HT

ARTISANS, CHEFS D'ENTREPRISES
 Cette rubrique est faite pour vous.
 Consultez les marchés publics à 25 000 € des collectivités, établissements publics et administrations de votre région.
 Vous les retrouverez également sur le site coursmarches.com

Adjudications immobilières

SELARI MAYET ET FERRAULT
 Maître François FERRAULT
 Avocat à la Cour de Versailles
 14, rue André Chénier 78100 VERSAILLES
 Tél : 01-39-25-36-30

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES SUR LICITATION
 Au plus offrant et dernier enchérisseur
EN UN SEUL LOT
COGNIBIÈRES (S/VEILINES)
 31, rue du Maréchal Foch
 UNE MAISON D'HABITATION
 L'adjudication aura lieu le mercredi 14 décembre 2013 à 9 heures, par devant le Tribunal de Grande Instance de VERSAILLES, siège au Palais de Justice, 5, place André Mignot.

MISE À PRIX : 189.000 EUROS
 (cent quatre vingt-neuf mille euros)
 avec faculté de buler d'un quart à défaut d'enchères
 2013 au 30 septembre 2014 par devant le Tribunal de Grande Instance de Versailles, siège au Palais de Justice, 5, place André Mignot.

76 Vente aux Enchères Publiques au TGI de VERSAILLES - Palais de Justice - 5, pl. A. Mignot le mercredi 14 décembre 2013 à 9h - EN UN SEUL LOT
UNE MAISON D'HABITATION (160,50 m²) à MAULE (78)
 40, chemin de Poissy
 De 5 pièces principales. Au sous-sol : GARAGE - UNE PIÈCE - UNE BUANDERIE ET UNE CAVE (93,61 m²).
Mise à Prix : 220.000 € - LIBRE
 Au Cabinet de M^{me} Margot BERTHAUD, Avocat, rédacteur du cahier des conditions de vente et descripteur d'une copie, 22, avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES
 T : 01-30-21-95-48 - Internet www.fwv.fr
 Le cahier des conditions de vente est déposé au Greffe du JEX du TGI de VERSAILLES et au Cabinet de l'Avocat, où il peut être consulté.
 Visites sur place : les 9 et 12 décembre 2013 de 14h à 16h.

ANNONCES LEGALES ET JUDICIAIRES
MEDIALEX
 Connaître. Lister. Acter. Publier.
 Transmettez-nous toutes vos annonces légales et judiciaires (Vie de Société, Fonds de Commerce, Enquêtes Publiques, Publications Judiciaires, Ventes Judiciaires, autres annonces légales) par 4 moyens au choix :
 par internet : www.medialex.fr
 par e-mail : annonces@medialex.fr
 par fax : ☎ 02 99 32 50 49 (0,12€ TTC/min)
 par courrier : ☎ 51 579
 35515 Cesson Sévigné Cedex
 Pour toute information complémentaire, contactez-nous au ☎ 99 32 50 49

Avis administratifs

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIF AU PROJET D'AMÉNAGEMENT DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CARRIÈRES-SUR-SEINE

Prévu à l'article 10 de la loi n° 2011-1056 du 9 septembre 2011 relative à la transparence de la vie publique, le présent avis est communiqué en vertu de l'article 10 de la loi n° 2011-1056 du 9 septembre 2011 relative à la transparence de la vie publique.

Le dossier relatif à l'enquête sera tenu à la disposition du public au sein de la Commune de Carrières-sur-Seine, 1 rue de la République, de mardi à vendredi, de 14h à 17h, les 13, 14, 15, 16 et 17 novembre 2013.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune à l'adresse www.carrieres-sur-seine.fr

Le Maire, **Arnaud de Bournet**

VILLE DE POISSY

AVIS

BOURSE D'AMÉNAGEMENT CONCERNE SECTEUR
BOURSE D'AMÉNAGEMENT CONCERNE SECTEUR
BOURSE D'AMÉNAGEMENT CONCERNE SECTEUR

Le Maire de Poissy prie le commissaire du public de lui adresser son avis de la commune de Poissy, 1 rue de la République, de mardi à vendredi, de 14h à 17h, les 13, 14, 15, 16 et 17 novembre 2013.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune à l'adresse www.ville-poissy.fr

Le Maire, **Patrick BERNARD**

AVIS ADMINISTRATIF

OUVERTURE NEUVÈRE PUBLIQUE POUR LA REVISION SUPPLÉMENTAIRE DU PLAN LOCAL D'URBANISME : ZAC BOUILLON-SAINTE-ANNE

Le public est informé que par arrêté n° 2013-09-023 du 12 novembre 2013, le Maire de Carrières-sur-Seine a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme : ZAC Bouillon-Sainte-Anne.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune à l'adresse www.carrieres-sur-seine.fr

Le Maire, **Arnaud de Bournet**

Le Maire, **Patrick BERNARD**

AVIS AU PUBLIC

COMMUNTE DE COMPIÈGNE-SAINTE-BONNE

Enquête publique
 sur le projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine et les modifications du Plan Local d'Urbanisme

Le dossier n° 2013-09-023 du 12 novembre 2013, le Maire de Carrières-sur-Seine a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine et les modifications du Plan Local d'Urbanisme.

Le Maire, **Arnaud de Bournet**

Chaque semaine, 538 603 lecteurs, près de chez vous

Demain, peut-être vos futurs collaborateurs !
 Passez votre offre d'emploi dès mercredi :

Téléphone : ☎ 02 20 16 61 03
paloma.mazenda@hbdcc.com
 Web : www.hbdcc.com
 01 39 10 51 10
info@hbdcc.com

PJ B3

Les annonces judiciaires et légales 78

Le Parisien - Lundi 23 octobre 2012



Supplément public

COMMUNE DE GARNIERES-SUR-SEINE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET D'ÉLABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n° 88 du 14/10/12 du 18 octobre 2012, Monsieur le Maire de Garnières-sur-Seine a autorisé l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

Les observations et propositions de projet de P.L.U. sont à déposer au point d'urbanisme et de consultation de la commune de Garnières-sur-Seine, par l'intermédiaire de l'architecte urbaniste, à l'adresse suivante : M. Christophe LEBLANC, architecte, 10 rue de la République, 95100 Gagny.

Actuellement, Monsieur Michel PERE, Chef de projet industriel et chef d'équipe par le Parc d'Activités de la Vallée en qualité de coordinateur architecte, Monsieur Jean-Marc POIRIE, Architecte Suppléant, a été désigné par le Maire de Garnières-sur-Seine en qualité de coordinateur architecte.

L'enquête publique se déroulera en vertu de l'article 10 de la loi n° 78-10 du 3 janvier 1978, en vertu de l'article 10 de la loi n° 78-10 du 3 janvier 1978.

Le dossier relatif à l'enquête sera tenu à la disposition du public au point d'urbanisme de la commune de Garnières-sur-Seine, du lundi au vendredi de 9 heures à 17 heures, de 19 heures à 21 heures, le samedi matin de 10 heures à 12 heures.

Le dossier sera également accessible sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : www.garnieres-sur-seine.fr

Les personnes publiques, autres qu'associées de ce dossier, ont le droit de consulter les documents de l'enquête sur le site Internet de la commune de Garnières-sur-Seine, du lundi au vendredi de 9 heures à 17 heures, de 19 heures à 21 heures, le samedi matin de 10 heures à 12 heures.

Après l'expiration de ce délai, les observations et propositions de projet de P.L.U. sont à déposer au point d'urbanisme de la commune de Garnières-sur-Seine, par l'intermédiaire de l'architecte urbaniste, à l'adresse suivante : M. Christophe LEBLANC, architecte, 10 rue de la République, 95100 Gagny.

Le samedi 20 novembre de 9h à 12h
Le vendredi 26 novembre de 10h à 12h
Le mardi 27 novembre de 9h à 12h
Le samedi 27 novembre de 10h à 12h

Un avis portant sur l'adoption de l'enquête sera publié au point d'urbanisme de la commune de Garnières-sur-Seine, par l'intermédiaire de l'architecte urbaniste, à l'adresse suivante : M. Christophe LEBLANC, architecte, 10 rue de la République, 95100 Gagny.

Cet avis sera affiché publiquement à la mairie de Garnières-sur-Seine, en vertu de l'article 10 de la loi n° 78-10 du 3 janvier 1978.

Un avis d'enquête sera tenu à la disposition du public au point d'urbanisme de la commune de Garnières-sur-Seine, par l'intermédiaire de l'architecte urbaniste, à l'adresse suivante : M. Christophe LEBLANC, architecte, 10 rue de la République, 95100 Gagny.

A l'issue de l'enquête publique, le dossier d'urbanisme sera transmis au Maire de Garnières-sur-Seine, en vertu de l'article 10 de la loi n° 78-10 du 3 janvier 1978.

Le dossier relatif à l'enquête sera tenu à la disposition du public au point d'urbanisme de la commune de Garnières-sur-Seine, par l'intermédiaire de l'architecte urbaniste, à l'adresse suivante : M. Christophe LEBLANC, architecte, 10 rue de la République, 95100 Gagny.

Après l'expiration de ce délai, les observations et propositions de projet de P.L.U. sont à déposer au point d'urbanisme de la commune de Garnières-sur-Seine, par l'intermédiaire de l'architecte urbaniste, à l'adresse suivante : M. Christophe LEBLANC, architecte, 10 rue de la République, 95100 Gagny.

A l'issue de l'enquête publique et après les observations et propositions de projet de P.L.U. sont à déposer au point d'urbanisme de la commune de Garnières-sur-Seine, par l'intermédiaire de l'architecte urbaniste, à l'adresse suivante : M. Christophe LEBLANC, architecte, 10 rue de la République, 95100 Gagny.

Après l'expiration de ce délai, les observations et propositions de projet de P.L.U. sont à déposer au point d'urbanisme de la commune de Garnières-sur-Seine, par l'intermédiaire de l'architecte urbaniste, à l'adresse suivante : M. Christophe LEBLANC, architecte, 10 rue de la République, 95100 Gagny.

Le Maire, Arnold de Beauvais

Constitution de société

Par acte SIREP en date du 02 septembre 2012, il a été constitué une société par actions nommée **SA Gagny Vallée**.

Par acte SIREP en date du 02 septembre 2012, il a été constitué une société par actions nommée **SA Gagny Vallée**.

Par acte SIREP en date du 02 septembre 2012, il a été constitué une société par actions nommée **SA Gagny Vallée**.

Par acte SIREP en date du 02 septembre 2012, il a été constitué une société par actions nommée **SA Gagny Vallée**.

Par acte SIREP en date du 02 septembre 2012, il a été constitué une société par actions nommée **SA Gagny Vallée**.

Par acte SIREP en date du 02 septembre 2012, il a été constitué une société par actions nommée **SA Gagny Vallée**.

Par acte SIREP en date du 02 septembre 2012, il a été constitué une société par actions nommée **SA Gagny Vallée**.

Par acte SIREP en date du 02 septembre 2012, il a été constitué une société par actions nommée **SA Gagny Vallée**.

Par acte SIREP en date du 14/10/12, il a été constitué une société, à savoir :

ELD EXPRESS

Objet social : 3 ALLES LOUIS LEBLANC 95100 Gagny
Capital : 16 000 Euros
Objet : Transport public régional de voyageurs en traction électrique pour le transport local de voyageurs entre communes, actions exclusivement à l'usage des personnes physiques pour le transport de voyageurs.

Premier Journal de Commerce et d'Industrie de la Vallée

Divers sociaux

SON CABINET D'INFORMATIQUES ONLY PAYS

Objet social : 10 rue de la Vallée
SON au capital de 300 Euros
RCS Versailles n° 512 125 210

Après la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 octobre 2012 en la forme de la loi n° 78-10 du 3 janvier 1978, il a été décidé de modifier l'objet social de la société en la faisant passer de l'objet social de la loi n° 78-10 du 3 janvier 1978 à l'objet social de la loi n° 78-10 du 3 janvier 1978.

POURRAIS

GADE SECURITE PROFESSIONNELLE

Objet social : 100 rue de la Vallée
Capital : 100 000 Euros
RCS Versailles n° 512 125 210

Objet social : 100 rue de la Vallée
Capital : 100 000 Euros
RCS Versailles n° 512 125 210

SOCIETE

Objet social : 100 rue de la Vallée
Capital : 100 000 Euros
RCS Versailles n° 512 125 210

Le 25 septembre 2012, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société a décidé de modifier l'objet social de la société en la faisant passer de l'objet social de la loi n° 78-10 du 3 janvier 1978 à l'objet social de la loi n° 78-10 du 3 janvier 1978.

ANNONCES JURIDIQUES ET LEGALES

Objet social : 100 rue de la Vallée
Capital : 100 000 Euros
RCS Versailles n° 512 125 210

CAFFAIR DISCOUNT PARTENAIRES

Objet social : 100 rue de la Vallée
Capital : 100 000 Euros
RCS Versailles n° 512 125 210

Objet social : 100 rue de la Vallée
Capital : 100 000 Euros
RCS Versailles n° 512 125 210

A.A.R. ORTHOPEDIE

Objet social : 100 rue de la Vallée
Capital : 100 000 Euros
RCS Versailles n° 512 125 210

Objet social : 100 rue de la Vallée
Capital : 100 000 Euros
RCS Versailles n° 512 125 210

SARL TECHNIC - COUPE PARTENAIRES

Objet social : 100 rue de la Vallée
Capital : 100 000 Euros
RCS Versailles n° 512 125 210

Objet social : 100 rue de la Vallée
Capital : 100 000 Euros
RCS Versailles n° 512 125 210

CHENG & PARTNERS

Objet social : 100 rue de la Vallée
Capital : 100 000 Euros
RCS Versailles n° 512 125 210

Objet social : 100 rue de la Vallée
Capital : 100 000 Euros
RCS Versailles n° 512 125 210

JUNLE KIDS

Objet social : 100 rue de la Vallée
Capital : 100 000 Euros
RCS Versailles n° 512 125 210

Immobilier

Espaces

Associations

Jobs

Emploi

Services

ACHETEZ EN LIGNE VOTRE ANNONCE DANS LE PARISIEN

En moins d'une minute

- Redigez et mettez en forme vos annonces pour nos modèles en ligne
- Visualisez immédiatement votre commande, annonce, tarif, récapitulatif de réservation
- Recevez un avis de paiement de paiement par mail ou par sms

sur notre site du Parisien <http://petites-annonces.leparisien.fr>

100 rue de la Vallée
95100 Gagny

Le Code de Commerce... Les annonces judiciaires et légales...

Acts d'Enquête publique

23 rue des Jéjurats - 75002 Paris... REPUBLIQUE FRANÇAISE... PREFECTURE DE SEINE-SAINT-DENIS... COMMUNE DE JOUAS-PONTCHARTRAIN... Avis d'ouverture de l'enquête publique unique...

SMITLES... 300000 Euros... COMMUNE DE CARRERES-SUR-SEINE... Avis d'ouverture de l'enquête publique unique...

COMMUNE DE CARRERES-SUR-SEINE... Avis d'ouverture de l'enquête publique unique... L'AGE de TOULAIN... 300000 Euros...

ENC... 300000 Euros... COMMUNE DE VERMILLES... Avis d'ouverture de l'enquête publique unique...

MERAFASH... 300000 Euros... COMMUNE DE VERMILLES... Avis d'ouverture de l'enquête publique unique...

Enquête publique... COMMUNE DE CARRERES-SUR-SEINE... Avis d'ouverture de l'enquête publique unique...

COMMUNE DE CARRERES-SUR-SEINE... Avis d'ouverture de l'enquête publique unique... COMMUNE DE VERMILLES... Avis d'ouverture de l'enquête publique unique...

COMMUNE DE VERMILLES... Avis d'ouverture de l'enquête publique unique... COMMUNE DE VERMILLES... Avis d'ouverture de l'enquête publique unique...

Actes divers... COMMUNE DE VERMILLES... Avis d'ouverture de l'enquête publique unique...

COMMUNE DE VERMILLES... Avis d'ouverture de l'enquête publique unique... COMMUNE DE VERMILLES... Avis d'ouverture de l'enquête publique unique...

COMMUNE DE VERMILLES... Avis d'ouverture de l'enquête publique unique... COMMUNE DE VERMILLES... Avis d'ouverture de l'enquête publique unique...

Actes divers... COMMUNE DE VERMILLES... Avis d'ouverture de l'enquête publique unique...

COMMUNE DE VERMILLES... Avis d'ouverture de l'enquête publique unique... COMMUNE DE VERMILLES... Avis d'ouverture de l'enquête publique unique...

COMMUNE DE VERMILLES... Avis d'ouverture de l'enquête publique unique... COMMUNE DE VERMILLES... Avis d'ouverture de l'enquête publique unique...

Divers sociaux

Cabinet B.A.I.S. Société d'expertise juridique... DIDER LEBRUN CONSEIL... 411 864 821 REB-VERMILLES

RCS... 300000 Euros... COMMUNE DE VERMILLES... Avis d'ouverture de l'enquête publique unique...

PHARMACIE DE LA MARE CARLON... 300000 Euros... COMMUNE DE VERMILLES... Avis d'ouverture de l'enquête publique unique...

SOCIETE D'INTERMEDIATION PARISIENNE... 300000 Euros... COMMUNE DE VERMILLES... Avis d'ouverture de l'enquête publique unique...

METALASH SOFTWARE... 300000 Euros... COMMUNE DE VERMILLES... Avis d'ouverture de l'enquête publique unique...

METALASH SOFTWARE... 300000 Euros... COMMUNE DE VERMILLES... Avis d'ouverture de l'enquête publique unique...

PT B, -

